



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02016

Numéro SIREN : 794 166 165

Nom ou dénomination : VESTIA IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2014 sous le numéro de dépôt 14679

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

VESTIA IMMOBILIER  
26 allée Jules Milhau  
Imm le Triangle  
34265 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :  
N/REF : 2013 B 2016 / 2014-A-14679

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 26/11/2014, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 30/09/2014  
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

VESTIA IMMOBILIER  
Société à responsabilité limitée à associé unique  
26 allée Jules Milhau  
Imm le Triangle  
34265 Montpellier Cedex 2

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-14679 le 26/11/2014  
R.C.S. MONTPELLIER 794 166 165 (2013 B 2016)

Fait à MONTPELLIER le 26/11/2014,  
LE GREFFIER



26 NOV. 2014

13 13 2015

A 14679

**VESTIA IMMOBILIER**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 26 Allée Jules Milhaud IMM LE TRIANGLE  
34265 MONTPELLIER Cedex 2**

**RCS MONTPELLIER 794 166 165**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 SEPTEMBRE 2014**

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 mars 2014**

**DEUXIEME DECISION**

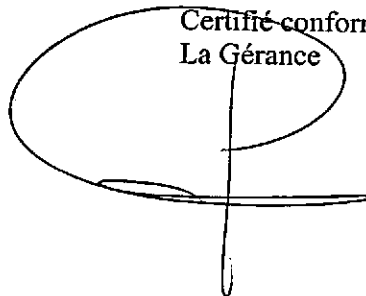
L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -27 674,33 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-27 674,33 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -27 674,33 euros	-27 674,33 euros

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

L'associée unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme  
La Gérance



4